

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 30 MARS 2023

Délibération affichée

Le 12 AVR 2023

Effectif du Conseil : 33  
Présents : 23  
Absents et Excusé(es) : 04  
Procurations : 06

N° d'ordre : 07/2023

Domaine d'intervention : 5.6/Exercice des mandats locaux

L'an deux mil vingt-trois et le Jeudi trente du mois de Mars , à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-quatre Mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 24 Mars 2023.

**PRÉSENTS :** M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jénia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme OUSSÉLIN Johanna, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :** - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint (procurations données à M. BOYAU Alex) ; - Mme LESTIN Léna (procurations données à Mme LYSIMAQUE Maguy) ; - M. TABAR Patrice (procurations données à M. MARCEL Didier) ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly (procurations données à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procurations données à Mme LACROIX Jénia) ; - M. GEOFFROY Luidji (procurations données à M. ISSA Jean-François)

**ABSENTS :** Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme MONGE Dunia (Conseillers Municipaux).

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION ACTANT L'INSTALLATION DE Madame OUSSÉLIN Johanna, NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE A LA DEMISSION DE Madame PETRO Sonia.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 07 /2023 - REF : 5.6/ Exercice des mandats locaux  
« DELIBERATION ACTANT L'INSTALLATION DE Madame OUSSELIN Johanna, NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A LA DEMISSION DE Madame PETRO Sonia. »

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 10 Février 2023 Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe lui a indiqué, avoir accepté la démission de Madame PETRO Sonia de ses fonctions conformément aux dispositions des articles L 2122-15 et L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, le Maire prend acte de la démission de Madame PETRO Sonia.

Le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L.270 du Code Electoral : « dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En vertu de ces dispositions, Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir prendre acte de l'installation de Madame OUSSELIN Johanna en qualité de nouveau membre du Conseil Municipal et de l'accueillir au sein de l'assemblée.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU les articles L 2121-4 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'Article L 270 du Code Electoral ;
- VU le courrier de Madame PETRO Sonia concernant sa démission de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire au sein du Conseil Municipal ;
- VU la lettre de Monsieur le Préfet Référencé : 2023/N° 177-SG/DCL/SLAC/BCL/ml en date du 10 Février 2023
- VU le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 constatant l'Election du Maire et des Adjoints ;
- VU la liste « Reb@tir ENSEMBLE Basse-Terre » des candidats au Conseil Municipal de Monsieur André ATALLAH ;

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

APRES en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 07 /2023 - REF : 5.6/ Exercice des mandats locaux  
« DELIBERATION ACTANT L'INSTALLATION DE Madame OUSSELIN Johanna, NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A LA DEMISSION DE Madame PETRO Sonia. »

## PREND ACTE

**ARTICLE I :** - DE LA DEMISSION DE Madame PETRO Sonia  
- DE L'INSTALLATION DE Madame OUSSELIN Johanna en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Basse-Terre.

**ARTICLE 2 :** DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Fait à Basse-Terre, le 31 Mars 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **11 AVR 2023**

L'affichage et/ou la publication le **12 AVR 2023**

Et/ou la notification le

Le Maire,  
  
André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH